

Envoyé en préfecture le 08/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le 09/07/2026 ID : 083-218300317-20260703-A_2026_DGS_40-AR 	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-40
	Nomenclature 5.4

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN AGENT TITULAIRE Madame Déborah COSTA
--

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;
VU le Code électoral et notamment son article L.18 ;
VU la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4 ;
VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112 ;
VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,
VU le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales.
VU la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019.
VU l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.
VU le dernier arrêté du 1^{er} janvier 2017, de Mme Déborah COSTA en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein de la collectivité de Le Cannet des Maures.

CONSIDÉRANT la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de M. le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, de radiation, de notification et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,

CONSIDÉRANT que Mme Déborah Costa, adjoint administratif de 2^{ème} classe, au sein du pôle administration générale de la Mairie de le Cannet des Maures, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'exploiter des données état civil dans le cadre du Registre Electoral Unique et de communiquer les données état civil aux membres de la commission de contrôle,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 08/07/2026 Reçu en préfecture le 08/07/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260703-A_2026_DGS_40-AR	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CAGNET DES MAURES
	Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-40
	<i>Nomenclature 5.4</i>

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire du Cagnet des Maures donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Déborah Costa en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours ;
- De radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire ;
- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation) ;
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique via le portail dématérialisé ELIRE.

ARTICLE 2 : Mme Déborah Costa est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune.

ARTICLE 3 : Mme Déborah Costa est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune,

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mme la Sous-préfète de Brignoles
- L'agent concerné

Fait à Le Cagnet des Maures, le 03 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr